

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE

L'an deux mille dix-sept, le 11 MAI, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David BOIXIERE, Maire de la commune.

Etaient présents : Mr PANGAULT Bertrand, Mme MEHEUST Véronique, Mr HULAUD Jean-François, Mme BONNETE Geneviève, Mr JUIN Didier, Mme PRIE Nathalie, Mr CHOUIN Pierre, Mme MALABEUX Isabelle, Mr VASPART Michel, Mme DUFEIL Jeanine, Mme VAN DIEN Françoise, Mme BAUDRY Ghislaine, Mr GABILLARD Sébastien, Mr CHOANIER Bernard, Mme VEAUDELET Christelle, Mme DEHLINGER Véronique, Mr TERRIERE Jacques, Mme MAUTALET Brigitte, Mme GUILLERME Françoise, Mme BELLANGER Gilberte.

Etaient absentes ou excusées : Mr ROBIN Patrice (pouvoir Mr PANGAULT Bertrand), Mme TARDIF Tiphaine.

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Christelle VEAUDELET comme secrétaire de séance.

Les Membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 7 AVRIL 2017, est adopté à l'unanimité des membres.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil :

- Compte-rendu de la commission nautique
- Demande de Mme MAUTALET sur la dangerosité du Pont de Cieux

Les Membres donnent leur avis favorable à l'unanimité.

PRESENTATION par Monsieur François LANG, chargé de Mission, NATURA 2000, d'actions d'aménagement envisagées sur la commune.

Il a, en premier lieu, rappelé le projet concernant la roselière située au Pont de Cieux qui devrait, par l'action et le financement de Dinan-Agglomération, bénéficier de travaux permettant de lui redonner son aspect antérieur. Le deuxième projet concerne l'herbu du Bas Champ qui a vu son fonctionnement profondément modifié depuis la création du barrage, de vastes secteurs ont perdu leur caractère maritime et on voit se développer des arbres, des buissons et surtout une importante prolifération du chiendent. Il en résulte la fermeture du milieu où il ne reste que quelques mares peu profondes avec des capacités d'accueil très limitées pour les oiseaux, car seules des aigrettes gazettes fréquentent encore les lieux. En conformité avec les objectifs du comité de pilotage de Natura 2000, une association de chasseur de gibier d'eau se propose de restaurer, à leurs frais, la capacité d'accueil pour l'avifaune ; il s'agira d'une démarche progressive qui comprend d'une part la création de mares temporaires aménagées afin d'y accueillir à nouveau canards et oiseaux migrateurs, et d'autre part la gestion de la végétation environnante par la fauche du chiendent sur une grande surface. Le dossier est en cours d'étude par les services de l'Etat. Le troisième volet de l'action se situe au niveau de la grève de la Ville Ger. La plage est fortement dégradée et a perdu son aspect ancien et nécessite un entretien spécifique afin d'éliminer la végétation qui a envahi la zone sableuse avec, comme atout supplémentaire, la remontée des niveaux hauts en Rance dont les eaux participeront à préserver la grève en la recouvrant. Mais une partie de la zone située entre la partie sableuse et les perrés, ne peut

actuellement bénéficiant de cette remontée des niveaux hauts de la Rance, aussi il est projeté de réaliser une fauche avec exportation des végétaux pour améliorer le milieu et restaurer les usages.

FINANCES

TARIFS 2017

Entendu l'exposé de Monsieur David BOIXIERE,

Considérant les propositions de la Commission des Finances réunie le 9 Mai 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents

FIXE comme suit les tarifs et loyers communaux 2017

	2017
Cimetières	
Concessions cimetière 15ans / m ²	45,00
Concessions cimetière 30ans / m ²	70,00
Concessions cimetière 50ans / m ²	115,00
Columbarium 15 ans	380,00
Columbarium 30 ans	640,00
Cavurnes 15 ans (emplacement)	67,00
Cavurnes 30 ans (emplacement)	106,00
Plaque du jardin du souvenir	57,00
Droits de place	
Hors marché jusqu'à 5m ²	8,20
Hors marché de 5 à 10m ²	14,00
Hors marché plus de 10m ²	64,00
Hors marché (1/semaine pour 1 an)	145,00
Pendant le marché (semaine / ml)	0,70
Pendant le marché (année 6 ml)	88,00
Pendant le marché (année 8 ml)	135,00
Place de taxi / an	50,00
Carnaval par m ²	10,00
Carnaval : manège	100,00
Carnaval : autos tamponneuses	150,00
Matériel	
Barrière	2,70
Table	2,70
Banc	1,35
Salle des Fêtes	
Sans extension	212,00
+ majoration chauffage	84,00
+ forfait nettoyage	70,00
Avec extension	330,00
+ majoration chauffage	123,00
+ forfait nettoyage	91,00

Cuisine	82,00
Cuisine sans utilisation des appareils de cuisson	24,00
Sonorisation	40,00
Cantine	
Tarif enfant	3,35
Tarif adulte	6,70
Bibliothèque	
Abonnement individuel	10,00
Abonnement Famille	15,00
Abonnement social, enfant de - de 18 ans et sénior après 65 ans	5,00
Pénalité pour retard	5,00
Internet 1/2 heure	1,60
Internet 1 heure	3,00
Impression Internet / page	cf photocopie
Mouillages	
Part état	66,00
Part commune - moins de 5 m	31,00
Part commune - de 5 à 6m	54,00
Part commune - de 6 à 8 m	94,00
Part commune - plus de 8m	147,00
Total - moins de 5 m	97,00
Total - de 5 à 6m	120,00
Total- de 6 à 8m	160,00
Total - plus de 8m	213,00
Loyers	
Atelier Beaumarchais (SIVOM)	3 500,00
Pavillon scolaire (Oger) / mois	400,00
Terrasses aménagées / m ² / mois	2,70
Autres / m ² / mois	1,40
Divers	
Prestation paie SIVOM	485,00
Vente de Bois / corde	180,00
Photocopie (format A4) noir	0,30
Photocopie (format A4) couleur	0,60
Photocopie (format A3) noir	0,60
Photocopie (format A3) couleur	1,20
Envoi de Fax (par page)	1,10
Envoi de Fax à l'étranger (par page)	1,60

**Accueil de Loisirs Sans Hébergement
2017/2018**

Quotient familial (QF)	ALSH vacances scolaires 9h30 à 17h avec repas		ALSH mercredi scolaire de 13h45 à 17h15 sans repas		Garderie par tranche horaire 7h30 à 8h50 16h20 à 18h 18h à 19h
	Pleudihen	Hors commune	Pleudihen	Hors commune	Garderie
QF de 0€ à 400€	10,10 €	11,10 €	5,50 €	6,10 €	1,05 €
QF de 401€ à 600€	11,10 €	12,10 €	6,10 €	6,70 €	1,15 €
QF de 601€ à 800€	11,80 €	12,80 €	6,70 €	7,40 €	1,20 €
QF de 801€ à 1100€	13,30 €	14,50 €	7,30 €	8,00 €	1,25 €
QF supérieur à 1100€	14,50 €	16,00 €	8,60 €	8,60 €	1,35 €

Transport scolaire année 2017/2018	Transport scolaire occasionnel jour	Transport scolaire semaine 2 fois / j	Transport scolaire semaine 1 fois/j
	1er enfant	2,30 €	9,70 €
2ème enfant	1,40 €	5,80 €	3,70 €
3ème enfant	1,05 €	3,85 €	2,45 €

SUBVENTIONS 2017

Entendu l'exposé de Monsieur David BOIXIERE,

Considérant les propositions de la Commission des Finances réunie le 9 MAI 2017

Etant précisé que ne prend pas part au vote :

- Pour la subvention à la RJA : Mme Jeannine DUFEIL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents

ACCORDE les montants des subventions ci-après :

Associations locales	2017
Amicale anciens combattants	300
Amicale anciens du stade	0
Amicale pompiers (JSP)	800
Amis du Patrimoine	0
Asso Salle Jeanne d'Arc	0
Club des aînés	0
Comité Jumelage	2 000
Ecole publique (classe découverte)	440
Fête et culture	2 500
Judo Club	500
La Chapelle fleurie	80
La Pilotine en Rance	0
La Salicorne	0
Le Palet Pleudihennais	400
Les aînés ruraux	0
OGEC Classe de découverte	3 360
Parents élèves Ecole Publique	400
Pétanque (ASPP)	250
RJA	2 000
Soleil et sourire	200
Stade Pleudihennais	4 500
Sté de Chasse	500
Total asso locales	18 230
Associations extérieures	
ADVR	535
Anim'âges	150
Banque alimentaire Dinan	120
Chbre des métiers 35	135
Chbre des Métiers Ploufragan	315
Comice agricole	800
Foyer les 4 Vaulx	200
IME Les Hautes Roches (St Malo)	45
L'enfant dans la Ville	100
Lycée professionnel Dom Savio	90
Maison familiale (Hédé)	45
Restos du Cœur	300
Souffles d'Espoir (Tour de Rance)	150
UNAPEI 22 Dinan	100
Total Asso ext	3 085
Total	21 315

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Monsieur le Maire expose que depuis quelques années, le dispositif « argent de poche » existe au plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans de petits chantiers, des missions sur le territoire communal pendant les vacances scolaires.

En contrepartie, les jeunes sont indemnisés.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Accompagner les jeunes dans une première expérience
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- Créer du lien entre jeunes, élu et agents
- Découvrir des métiers
- Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu.

Modalités :

- Chaque mission a une durée d'1/2 journée (3 h 30)
- L'indemnisation est fixée à 15 € par mission
- L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal ou les Elus
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- Missions administratives : tri et classement d'archives, Inventaire,.....
- Aide à l'entretien des espaces verts
- Petits travaux de peinture, nettoyage de matériel,.....

Le budget prévisionnel de cette action est de 900 euros soit 60 missions.

Entendu l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE A L'UNANIMITE des membres présents, la mise en place du « Dispositif argent de poche » sur la commune de Pleudihen sur Rance, comme énoncé ci-dessus, et AUTORISE Monsieur le Maire où le Premier Adjoint à signer le contrat et tous les documents s'y rapportant.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DINAN AGGLOMERATION

Monsieur le Maire présente l'adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et du montant des allocations de compensation « neutralisation » pour 2017

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 30 mars 2017 a adopté les modalités de mise en œuvre de l'accord fiscal de fusion qui répond à l'objectif de neutralisation fiscale et de solidarité adopté dans la charte de création de Dinan Agglomération.

Cet accord fiscal repose sur :

- L'adoption d'une politique d'abattements communautaire par Dinan Agglomération ;
- La suppression des ajustements de quotités liées à la fraction départementale transférée sur les bases intercommunales ;

- L'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive sur 3 ans des taux communautaires de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- L'instauration d'un mécanisme de neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits sur 3 ans au sein du bloc local (communes et EPCI).

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
 Vu arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Dinan Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Dinan Communauté, du Pays de Caulnes, de Plancoët-Plélan et de l'extension aux communes de Plouër-sur-Rance, Pleslin-Trigavou, Langrolay-sur-Rance, Plévenon, Fréhel, Pléboulle, Ruca, Matignon, Saint-Cast-Le-Guildo, Saint Potan, Broons, Mégrit, Yvignac-la-Tour ;
 Vu le rapport de la CLECT du 30 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour adopter :

- **Le rapport de la CLECT du 30 mars 2017 et en particulier son point n°4 relatif au dispositif de neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits ;**
- **Le montant de l'allocation de compensation « neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits » pour l'année 2017 qui s'élève pour la commune de PLEUDIHEN sur RANCE à 34 544 €.**

Entendu l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE AVEC 19 VOIX POUR,
3 abstentions (Mr Michel VASPART, Mme Geneviève BONNETE, Mme
Véronique MEHEUST)
0 contre

LE RAPPORT DE LA CLET du 30 MARS 2017, en particulier son point n° 4, et le montant de l'allocation de compensation s'élevant à 34 544 €, comme présenté ci-dessus.

TRAVAUX

Devis de réfection du pigeonnier situé près de la cantine

Monsieur Bertrand PANGAULT fait part à l'assemblée que la toiture du Pigeonnier situé dans la cour de la cantine nécessite sa réfection.

Les Entreprises :

LEJOP - GUIPRY -
 BENATRE – LA VICOMTE -
 CIANCIA – PLEUDIHEN -

ont adressé leur devis.

Monsieur Bernard CHOANIER regrette qu'il n'y a pas eu de descriptif d'établi pour ces travaux car les devis des entreprises ne précisent pas les mêmes prestations.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de redéfinir le cahier des charges, et redemander des devis pour repasser ce point au prochain conseil.

Point sur la construction du Restaurant scolaire

Monsieur Jean-François HULAUD fait part à l'assemblée de l'état d'avancement des travaux suite à la réunion de chantier d'hier, (la 16^{ème}) :

Le planning des travaux est le suivant :

- Sem. 18 – 19 : **FOUGERAY** : coulage du plancher haut RDC.
- Sem. 20 : **FOUGERAY** : finitions acrotère.
- Sem. 21 – 22 : **CEB** : pose de la charpente.
- Sem. 23 : **LEJOP** : Démarrage couverture.
MAHEY : démarrage étanchéité.
CVP : approvisionnements pieds pour équipement toit terrasse.
FOUGERAY : appuis/seuils à réaliser.

AFFAIRES GENERALES

RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le régime indemnitaire existant dans la fonction publique est en cours de remplacement par le RIFSEEP : **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel**

Il demande à Monsieur Bertrand PANGAULT de présenter le RIFSEEP :

Ce nouveau dispositif indemnitaire sera progressivement mis en œuvre pour tous les agents par l'introduction de deux nouvelles primes :

1/ L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (**IFSE**), **obligatoire** versée en relation avec les fonctions exercées par les agents et de leur expérience professionnelle

2/ Le Complément Indemnitaire Annuel (**CIA**), **facultatif** attribué selon la manière de servir et l'engagement professionnel

Ces deux primes, qui forment le RIFSEEP, ont vocation de s'étendre après les services de l'Etat, qui serviront de référence, à la fonction publique territoriale

Ce dispositif ne modifie pas

-Le traitement indiciaire : montant calculé en fonction du grade et de l'échelon

-Le supplément familial de traitement (SFT) :

-La nouvelle bonification indiciaire (NBI) : montant attribué mensuellement au fonctionnaire en fonction de l'emploi occupé, d'une responsabilité ou d'une technicité particulière.

Ce dispositif

-Remplace les régimes indemnitaires existants

-Nécessite une délibération transposant le dispositif de l'état au niveau local et qui fixe le nombre de groupe de fonctions et fixe la répartition des emplois par groupe de fonctions ; et selon les critères retenus

Ce dispositif définit les conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place est exclusif de toutes autres primes liées aux fonctions et à la manière de servir

En conséquence, le RISSEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- l'indemnité de missions des préfetures (I.E.M.P.)
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (I.H.P.S.)

Ce dispositif définit les modalités d'attribution individuelle

Le montant attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'**arrêté individuel**, dans les limites prévues par la présente délibération définies

Ce dispositif définit les conditions d'attribution en cas d'arrêt de travail

Sur proposition de la commission des finances, le conseil décide que le versement de l'IFSE sera maintenu quelques soient les motifs de l'arrêt de travail.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de l'attribution de l'IFSE et du CIA pour le personnel communal à compter du 1^{er} juillet 2017, Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE (mensuellement) et au titre du CIA (annuellement) sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel dans la limite des plafonds annuels réglementaires.

Plafonds annuels de l'IFSE et du CIA en fonctions des cadres d'emploi et des groupes

Cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)

Groupe de fonction	Emploi	Plafond IFSE	Plafond CIA
Groupe 1	Secrétaire, comptable	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Accueil	10 800 €	1 200 €

Cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie B et C)

Groupe de fonction	Emploi	Plafond IFSE	Plafond CIA
Croupe 1 catégorie B	Responsable de bibliothèque	17480€	2380€
Groupe 1 catégorie C	Adjoint d'animation	11 340 €	1 260 €
Groupe 2 catégorie C	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

Cadre d'emploi des agents techniques (catégorie C)

Groupe de fonction	Emploi	Plafond IFSE	Plafond CIA
Groupe 1	Agent de maîtrise	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

Cadre d'emploi des agents médico-sociaux (C)

Groupe de fonction	Emploi	Plafond IFSE	Plafond CIA
Groupe 1	Agent avec encadrement ATSEM	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des Membres Présents,
de l'attribution de l'IFSE et du CIA pour le personnel communal à compter du 1^{er} juin 2017, Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE (mensuellement) et au titre du CIA (annuellement) sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel dans la limite des plafonds annuels réglementaires.

Engagement de principe sur le projet du Parc Naturel Régional Rance Côte d'Emeraude

Monsieur le Maire explique aux Membres le principe du Parc Naturel Rance Côte d'Emeraude qui concerne 66 communes des bords de la Rance et du Cap Fréhel à Cancale. Mais il a tenu à rappeler que le PNR n'a de sens que si un plan pérenne de désenvasement de la Rance est mis en place auparavant.

La délibération suivante est proposée au Conseil afin de se prononcer sur la poursuite de son engagement dans le projet de PNR :

« Poursuite de l'engagement de la COMMUNE de PLEUDIHEN sur RANCE, dans le projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude »

Exposé des motifs :

Un Parc naturel régional est un territoire habité aux patrimoines, naturels et culturels, remarquables dont les acteurs locaux se réunissent autour d'un projet concerté de développement durable. Le classement d'un territoire en Parc naturel régional relève de l'Etat, sur initiative des Conseils régionaux. Il revient à une structure locale d'impulser et construire un projet de PNR.

51 PNR existent aujourd'hui en France (en métropole et outre-mer), représentant 15 % du territoire national. De nombreux pays en Europe et ailleurs, en s'inspirant de ce modèle français, se sont depuis dotés de PNR ou d'outils similaires.

Le territoire de la commune de PLEUDIHEN sur RANCE est inclus, entièrement dans le périmètre d'étude du Parc naturel régional (PNR) Rance-Côte d'Emeraude arrêté en décembre 2008 par délibération du Conseil régional de Bretagne, suite à différentes études et consultations. Il compte 64 communes (et non plus 66, depuis la création de Beaussais-sur-Mer) et concerne pour tout ou partie 4 communauté d'agglomération ou de communes (la commune de Saint-Malo, de par son niveau de population, a vocation à devenir « Ville-porte » du Parc comme cela est le cas dans la plupart des PNR. La demande de modification sera faite auprès du Conseil régional de Bretagne).

Le projet de PNR est porté par l'association COEUR Emeraude (Comité des élus et usagers de la Rance et de la Côte d'Emeraude), sous mandat et avec le soutien du Conseil Régional de Bretagne. Les Conseils départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine soutiennent également le projet depuis son origine. Si le PNR est créé, un syndicat mixte devra succéder à l'association COEUR Emeraude. Il rassemblera alors les Communes, les Communautés de communes et d'agglomération concernées et ayant souhaité faire partie du PNR, les Conseils départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et le Conseil régional de Bretagne. Le syndicat mixte ne se substituera pas aux collectivités mais sera chargé par elles-mêmes de missions nécessaires pour mettre en œuvre le projet. Elles en fixeront le budget et la gouvernance.

Le Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude serait le 3^{ème} PNR de Bretagne. Il représente une opportunité pour mieux préserver et valoriser les richesses locales, naturelles et humaines, mettre en

lumière un territoire dans son ensemble - au niveau national et international, encourager le développement économique local et durable. C'est aussi un outil innovant, souple et géré par les collectivités. Facteur de cohérence, il permettrait de rassembler les acteurs locaux et renforcer les liens - au sein de ce territoire historique, de cet espace de vie aujourd'hui, entre deux départements et entre le littoral et le sud.

Un avant-projet de charte, définissant les orientations des acteurs du territoire sur 15 ans, a été élaboré et sera transmis au Conseil régional de Bretagne fin avril 2017 qui l'examinera en session plénière de juin 2017 et devrait ensuite le soumettre à l'Etat pour avis intermédiaire.

L'Etat consultera plusieurs instances, notamment le Conseil national de la protection de la nature, les administrations centrales et déconcentrées en Région, la Fédération des PNR de France, et devrait remettre son avis fin 2017. Ensuite, le projet de charte sera retravaillé pour prendre en compte les avis, puis soumis à enquête publique et ensuite modifié en conséquence.

Ce ne sera qu'ensuite (période envisagée : second semestre 2018), que chaque Commune, Communauté de communes ou d'agglomération, Conseil départemental sera amené à faire part par délibération de son choix de rejoindre ou non le PNR selon la consultation de 4 mois prévue par le Code de l'environnement. La décision finale du Conseil régional de Bretagne suivra pour enfin aboutir à la demande de classement auprès de l'Etat – par Décret du Premier Ministre.

Afin de conforter le dossier de candidature avant saisine des instances nationales pour avis intermédiaire, COEUR Emeraude en accord avec la Région Bretagne a souhaité lancer une consultation préalable de principe des communes et intercommunalités concernées, non imposée par les textes, sur la réaffirmation ou non de leur engagement en faveur du projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite de son engagement dans le projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude.

L'inscription des communes dans le périmètre d'étude du PNR n'engage en rien celles-ci à faire partie du PNR à terme. Ainsi, il reviendra à chaque Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de la Charte et son adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude lors de la consultation finale prévue par le Code de l'environnement (envisagée au second semestre 2018).

Il en est de même pour les Communautés de communes et d'agglomération dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le périmètre d'étude du PNR.

Le classement ou non du territoire de chaque commune dans le PNR sera déterminé par le vote du Conseil municipal. La décision positive ou négative de la communauté de communes ou d'agglomération de laquelle est membre une commune, ne l'emporte pas sur celle de la commune.

-
- Le Conseil Municipal de PLEUDIHEN SUR RANCE :
 - Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le Code de l'environnement ;
 - Vu la délibération du Conseil régional n° 08-PNRR/1 des 18,19 et 20 décembre 2008 portant sur « l'initiative de création du Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude » ;
 - Vu le courrier de sollicitation de COEUR Emeraude en avril 2017 ;

Considérant :

- l'intérêt que pourrait représenter un Parc naturel régional pour le territoire Rance Côte d'Emeraude ;
- que l'engagement de la Commune de Pleudihen sur Rance dans le projet de PNR ne vaut pas approbation par celle-ci du classement de son territoire dans le PNR ;

et après en avoir délibéré

DECIDE QUE :

La commune de PLEUDIHEN sur RANCE poursuit son engagement dans le projet de Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude jusqu'à la consultation des collectivités territoriales et des communautés d'agglomération et de communes prévue par le Code de l'environnement.

Le Conseil Municipal VALIDE le principe du PNR à l'unanimité en intégrant la mention suivante :

- Le PNR ne doit pas accentuer, pour l'urbanisme, les contraintes liées déjà au SCOT et au PLUI,
- Le PNR n'aura pas de sens que si la gestion des sédiments est gérée auparavant

Demande d'aliénation d'un chemin communal

Monsieur le Maire, présente aux Membres de l'assemblée la demande d'acquisition de Mr et Mme BEAUPIED d'un chemin communal qui se situe à Mordreuc, parcelles J 747 et J 739, Monsieur TERRIERE dit qu'il faut demander l'avis des propriétaires des parcelles 740 et 741 et aller sur place pour se rendre compte.

Un rendez-vous va être fixé avec les Elus sur site pour visiter ce chemin.

Refonte du Site INTERNET

Le Conseil a décidé de moderniser le site internet de la commune. Actuellement les services communaux n'ont pas la possibilité de modifier le contenu de nombreuses rubriques. La volonté de la commission est d'offrir à nos concitoyens un site plus riche avec de nombreux liens tout en conservant la possibilité de pouvoir modifier et d'enrichir le contenu des diverses rubriques. C'est la société WEB BRETAGNE qui a été retenue pour un montant de 2 880,00 € H.T. auquel il convient d'ajouter 720,00 € pour la formation des élus et du personnel qui interviendront sur le site et 29,00 € mensuel pour l'hébergement et la maintenance.

COMMISSION NAUTIQUE

La Commission Nautique s'est déroulée le 20/04/2017, Monsieur le Maire précise qu'un courrier va être adressé aux Concessionnaires afin de rappeler le règlement concernant l'entretien et l'usage des mouillages et demander le retrait des « annexes ventouses » de la cale. Il faut préciser que dans les racks, il reste des emplacements libres.

Demande de modification du REGLEMENT DE POLICE DE LA ZONE DE MOUILLAGES

M. Roty, pdt du Cercle Nautique des Gabariers, propose de réaliser une modification permettant l'usage d'aussières textiles plombées pour les mouillages. Le règlement n'autorisant actuellement que l'usage de chaînes de 14mm et l'ensemble des membres de la commission étant favorables à cela, la modification

suivante de l'article 3.C est proposée (*modifications en gras italique*) :

REGLEMENT DE POLICE DE LA ZONE DE MOUILLAGES

ARTICLE 3 – Conservation du domaine public

c) Caractéristiques des mouillages.

La réalisation et la mise en place de l'équipement de mouillage sont entièrement à la charge de l'utilisateur.
Les lignes de mouillages en chaîne de 14mm ou textile plombé de résistance équivalente sont autorisées et comprendront obligatoirement une chaîne de fonds.

La longueur de mouillage entre le corps-mort et la bouée (chaîne de bas fonds de 3m et aiguillette comprises) sera de 11m maximum.

La longueur de l'aiguillette de la bouée à l'étrave sera de 1,50m maximum.

Les corps-morts auront un poids minimum de 1 000kg.

L'identification du mouillage devra répondre aux spécifications de l'article « 2.d » du présent règlement de police.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité des membres de la Commission Nautique présents.

Entendu l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ des membres présents,
la modification de l'article 3 du règlement de la zone de mouillage.**

PONT DE CIEUX

Madame MAUTAENT Brigitte fait part de la dangerosité du Pont de Cieux. Elle rapporte les faits qui se sont déroulés :

« une voiture a déboulé au Pont de Cieux, 2^{ème} partie du carrefour, elle venait des Bas Champs et n'a pas respecté la priorité due au véhicule arrivant de Chateauneuf.

Pourquoi il n'y a pas de balise (panneau céder le passage ou Stop !!) alors qu'il y a un panneau de l'autre côté. »

Monsieur le Maire précise que Madame ORAIN du Service Patrimoine au Conseil Régional de Bretagne, trouve dommage de voir des panneaux partout sur notre commune.....

Afin d'éviter de positionner d'autres panneaux, la signalisation va se faire par un marquage au sol, avec le tracé d'une ligne blanche.

Avant d'entreprendre ces travaux, il faut demander l'autorisation à l'ATD.

DIVERS

Quelques dates :

CONCERT : Vendredi 12 Mai à l'église de Pleudihen

EURO-POUSSINS : 3 et 4 juin 2017

Séance close à : 00 h 30